

S3P*i*infos

Hebdo Presse



Le S3PI de l'Artois vous relaye quelques informations

Bonjour à tous, au programme de ce nouveau numéro, les inscriptions aux Rendez-Vous Majeurs sont ouvertes, Décision significative de la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant la Directive sur les Emissions Industrielles.

Pour rappel, cette lettre vise à relayer un certain nombre d'informations en lien avec l'adn du S3PI Artois. Ainsi les propos tenus dans les articles associés à cette lettre hebdomadaire n'engagent que leurs auteurs.

Bonne lecture,

L'équipe du S3PI Artois

FOCUS

Banque de France :

La Banque de France a publié les tendances régionales de la région pour le mois de mai 2024. La production a baissé dans l'ensemble des secteurs à l'exception du bois papier imprimerie et de la fabrication de produits minéraux non métalliques. Ce recul de production a été particulièrement important dans le secteur de la construction automobile et les entreprises métallurgiques. Les stocks de produits finis se sont réduits et affichent désormais un niveau inférieur à la normale. A court terme, les industriels prévoient une reprise de l'activité et une augmentation des volumes de production.

[Consulter les tendances régionales Hauts-de-france de mai 2024](#)

Le Régime Cat-Nat en Révision pour Faire Face aux Sécheresses et Inondations Accrues

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (Cat-Nat), créé en 1982 pour couvrir les risques inassurables, est confronté à une pression accrue en raison de l'augmentation des événements climatiques extrêmes comme les sécheresses et les inondations. Lors d'un colloque du Cercle français de l'eau, il a été souligné que depuis 2016, le régime est déficitaire, les primes ne couvrant plus les sinistres, ce qui a entraîné une fonte des réserves de la Caisse centrale de réassurance (CCR). Les projections climatiques prévoient une fréquence accrue des événements extrêmes, augmentant les coûts d'indemnisation et nécessitant une révision urgente du dispositif.

Pour pallier ces défis, des propositions incluent l'augmentation du taux de la surprime Cat-Nat de 12 % à 20 % dès janvier 2025, générant ainsi des fonds supplémentaires pour le Fonds Barnier. Il est également envisagé de créer un observatoire de l'assurabilité pour garantir une offre d'assurance équitable et d'intégrer des clauses vertes dans les indemnisations pour encourager les pratiques durables. Les discussions ont également souligné la nécessité de résoudre les contradictions entre les politiques de prévention et les pratiques actuelles des assureurs, tout en renforçant les solidarités territoriales et les

mesures de prévention pour mieux adapter le régime Cat-Nat aux défis climatiques actuels et futurs.

[Actu-Environnement : "Inondations, sécheresse : le régime Cat-Nat cherche un second souffle" - 25/06/2024](#)

Agenda



Les Rendez-Vous Majeurs

L'association AMARIS organise **le 3 octobre 2024 au Havre**, avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, **la 2^e édition des RENDEZ-VOUS MAJEURS**,

La rencontre nationale qui décroïsonne la prévention des risques industriels et regroupe tous les acteurs concernés : services de l'État, exploitants, collectivités, experts, associations, syndicats, chercheurs, **et vous !**

Le S3PI Artois et l'ensemble des SPPPI de France seront présents pour parler de culture des risques et de transition industrielle.

INCRPTIONS



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nouvelles Réglementations sur la Prévention des Incendies pour les Installations de Déchets

Un arrêté publié le 20 juin 2024 modifie certaines règles de prévention des incendies pour les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets mises en service avant juillet 2018. Cet arrêté, revenant sur des dates de mise en œuvre des mesures introduites fin 2023 et début 2024, affecte quatre rubriques de la nomenclature des installations classées (ICPE) : 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux), 2714 (déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois), et 2716 (déchets non dangereux non inertes).

Les installations relevant du régime de l'enregistrement devront réaliser un plan de défense contre l'incendie d'ici le 1er juillet 2024, au lieu de janvier 2024. Pour celles soumises à déclaration, les mêmes obligations s'appliqueront dès juillet 2024. Les mesures de maîtrise des incendies, telles que l'installation de moyens d'alerte et l'organisation d'exercices de défense, seront également requises à partir de cette date pour les installations antérieures à 2018. En outre, les obligations spécifiques pour les batteries, incluant la séparation et la conservation sécurisée des déchets contenant des batteries au lithium, s'appliqueront à partir de janvier 2025. D'autres mesures, comme la création de petits îlots et l'entreposage sécurisé des batteries, entreront en vigueur en janvier 2026 pour ces installations.

[Actu Environnement : "Risque incendie : de nouvelles obligations pour certaines ICPE déchets en service avant juillet 2018" - 20/06/2024](#)

Non-Conformités dans les Stockages de Matières Dangereuses : L'Inspection des Installations Classées Tire la Sonnette d'Alarme

En 2023, l'inspection des installations classées a révélé de nombreuses non-conformités dans les entrepôts et installations de stockage de liquides inflammables, entraînant un rappel à l'ordre sévère du service des Risques technologiques du ministère de la Transition écologique. Près de 60 % des entrepôts inspectés et 40 % des installations de stockage de liquides inflammables ont montré des manquements aux réglementations, notamment concernant la connaissance de l'état des matières stockées et les mesures de lutte contre l'incendie. Ces inspections, initiées après l'incendie de l'usine Lubrizol en 2019, ont mis en lumière des carences persistantes malgré un renforcement réglementaire en 2020 et 2021.

Face à ces résultats inquiétants, l'inspection des installations classées continuera de surveiller la mise en conformité des installations et de procéder aux sanctions nécessaires en cas de non-respect. Cependant, les sanctions administratives et pénales actuelles sont jugées peu dissuasives. Le ministère de la Transition écologique privilégie la sensibilisation et l'accompagnement des industriels sur les risques et les évolutions réglementaires, tout en soulignant la nécessité de renforcer la répression pénale pour améliorer la sécurité des installations.

[Actu-Environnement : "Réglementation post-Lubrizol : les industriels rappelés à l'ordre" - 21/06/2024](#)

CJUE Renforce les Exigences Environnementales pour les Installations Industrielles

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu une décision significative concernant l'interprétation stricte de la directive sur les émissions industrielles (IED) en réponse à des questions préjudicielles posées par le tribunal de Milan. Cette affaire concerne l'aciérie Ilva, le plus grand complexe sidérurgique d'Europe situé à Tarente, Italie. Cette interprétation est cruciale pour les quelque 52 000 installations les plus polluantes de l'UE. La CJUE a souligné que les installations classées IED doivent être suspendues en cas de dangers graves pour l'environnement et la santé humaine. L'affaire Ilva a mis en lumière un conflit persistant entre intérêts économiques et environnementaux, exacerbée par des études épidémiologiques indiquant des excès de mortalité par cancer autour de l'usine, liée aux émissions industrielles.

L'arrêt de la CJUE clarifie que la notion de pollution comprend à la fois les atteintes à l'environnement et à la santé humaine. Les exploitants doivent évaluer les incidences sanitaires et environnementales de leurs activités, tant dans les demandes initiales d'autorisation que durant toute la durée d'exploitation. La Cour a insisté sur la nécessité d'inclure toutes les substances polluantes non négligeables dans les autorisations d'exploitation et de suspendre les installations en cas de non-conformité grave. Cette décision pourrait conduire le tribunal de Milan à suspendre l'autorisation de l'aciérie Ilva, qui a bénéficié de règles dérogatoires et n'a pas respecté les mesures environnementales imposées. Cette interprétation stricte de la directive IED par la CJUE pourrait renforcer la réglementation des installations industrielles dans toute l'UE, notamment celles identifiées comme non conformes en France.

[Actu-Environnement : "Les installations classées IED doivent être suspendues en cas de graves dangers" - 25/06/2024](#)



Journée Nationale de la Résilience 2024

L'appel à projets pour la Journée Nationale de la Résilience face aux risques Majeurs 2024 est ouvert.

Pour rappel, la journée "tous résilients face aux risques" vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

[Accéder à l'appel à projets](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Vers la Création d'un Institut Écocitoyen pour Surveiller les PFAS dans la Vallée de la Chimie

Des réflexions sont en cours pour créer un institut écocitoyen dans la Vallée de la Chimie, dans le Rhône, visant à améliorer la connaissance et la transmission des informations sur la contamination par les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette initiative, soutenue par la Métropole du Grand-Lyon et inspirée par un institut similaire à Fos-sur-Mer, découle des ateliers organisés par l'association Notre Affaire à Tous, soulignant le besoin crucial des citoyens pour plus de transparence et de clarté sur les pollutions auxquelles ils sont exposés. L'objectif est de répondre aux demandes de meilleures connaissances scientifiques et de diffusion des informations, tout en assurant un suivi des infractions et une aide à la décision pour les pouvoirs locaux et l'État.

Toutefois, la question du financement de cette nouvelle structure reste un défi majeur, malgré l'engagement de la Métropole et de la Ville de Lyon. Le dialogue avec les industriels est difficile, certains comme Arkema étant réticents à reconnaître leurs responsabilités. En parallèle, la Métropole du Grand-Lyon a engagé des actions légales contre Arkema et Daikin pour la décontamination des sites pollués. D'autres projets similaires d'instituts écocitoyens émergent dans diverses régions de France, tels qu'à Rouen et dans le Pays du Mont-Blanc, inspirés par le modèle de Fos-sur-Mer. Ces initiatives montrent une tendance croissante à renforcer la surveillance citoyenne et la transparence en matière de pollutions industrielles.

[Actu-Environnement : "vers la création d'un institut écocitoyen dans la vallée de la chimie" - 19/06/2024](#)

La CJUE Renforce la Directive sur les Émissions Industrielles : Implications pour les Installations Polluantes de l'UE

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu une décision clé concernant l'interprétation stricte de la directive sur les émissions industrielles (IED) suite aux questions préjudicielles posées dans le cadre du contentieux de l'aciérie Ilva à Tarente, en Italie. Cette usine, le plus grand complexe sidérurgique d'Europe, a été au centre de nombreux conflits entre intérêts économiques et environnementaux. Malgré des décisions judiciaires et des règles dérogatoires permettant à l'usine de continuer ses activités, les graves dangers pour l'environnement et la santé publique identifiés n'ont pas été correctement adressés. La CJUE a statué que toute installation classée IED doit être suspendue en cas de dangers graves et persistants pour l'environnement et la santé humaine, et a souligné l'importance d'inclure des évaluations des incidences sur la santé dans le processus d'autorisation et de réexamen.

Cette décision a des répercussions majeures pour environ 52 000 installations industrielles en Europe, dont plus de 6 600 en France. La CJUE a insisté sur la nécessité pour les exploitants de fournir des informations complètes sur les émissions polluantes et leurs impacts potentiels dès la demande d'autorisation, et de prendre des mesures immédiates en cas de non-conformité. La directive IED doit protéger à la fois l'environnement et la santé humaine, et les installations doivent se conformer sans délai aux normes fixées. Cette décision pourrait contraindre les tribunaux nationaux, comme celui de Milan, à suspendre les autorisations des installations non conformes, renforçant ainsi la pression sur les entreprises pour qu'elles respectent les réglementations environnementales.

[Actu-Environnement : "Les installations classées IED doivent être suspendues en cas de graves dangers" - 25/06/2024](#)

Surveillance des Eaux : Le Conseil de l'UE Adopte une Position Controversée

Après le Parlement européen, le Conseil de l'UE a adopté sa position sur la mise à jour des normes et des listes de polluants à surveiller dans les eaux de surface, côtières et souterraines de l'Union européenne. Ces mises à jour visent à remédier à une protection insuffisante des écosystèmes et de la santé humaine. La directive propose de nouvelles mesures, incluant l'actualisation des listes de polluants et des normes de qualité, la surveillance de nouveaux contaminants tels que les PFAS, les microplastiques et le bisphénol A, ainsi qu'un suivi des hormones œstrogéniques. Malgré ces avancées, des ONG comme le Bureau européen de l'environnement (BEE) ont exprimé leurs préoccupations, estimant que les nouvelles dispositions affaiblissent la protection de l'eau. Le Conseil européen propose de reporter certaines obligations cruciales, telles que l'intégration des normes de qualité pour les PFAS et d'autres substances, ainsi que le délai pour atteindre une bonne qualité chimique. Les États membres veulent également modifier le principe "One out, all out" de la directive-cadre sur l'eau, ce qui pourrait rendre plus difficile l'affichage des progrès en matière de qualité de l'eau. En réponse, le BEE critique ces reculs, soulignant que retarder l'action contre la pollution de l'eau rendra la lutte plus difficile et coûteuse à l'avenir. Les négociations finales entre les institutions européennes débiteront une fois le nouveau Parlement en place.

[Actu-Environnement : "Surveillance des eaux : le Conseil de l'UE adopte une position controversée" - 21/06/2024](#)

PFAS : Le Juge Suspend une Extension du Site Daikin en Prenant en Compte la Pollution de la Zone

Le 20 juin 2024, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a suspendu l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une nouvelle unité de production à l'usine Daikin de Pierre-Bénite, marquant une reconnaissance judiciaire des risques posés par les polluants éternels (PFAS). Cette décision, saluée par les associations locales et la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, souligne l'importance de tenir compte de la contamination préexistante dans la région, déjà lourdement affectée par les rejets polluants, et exige une évaluation environnementale approfondie avant toute nouvelle extension.

Le juge a interprété largement la notion de "modifications substantielles" du code de l'environnement, considérant les changements successifs apportés au site et le cumul des pollutions existantes. Cette décision pourrait faire jurisprudence en privilégiant la santé des riverains sur les intérêts industriels. Daikin Chemical France, tout en exprimant ses regrets, évalue l'impact de cette décision sur ses activités et pourrait envisager un pourvoi en cassation.

[Actu-Environnement : "PFAS : le juge suspend une extension du site Daikin en prenant en compte la pollution de la zone" - 21/06/2024](#)



TRANSITION ECOLOGIQUE

Renault Adopte la Technologie LFP pour ses Véhicules Électriques

Renault a décidé d'intégrer la technologie des batteries lithium-fer-phosphate (LFP) pour ses véhicules électriques afin de réduire les coûts de production et les prix pour les consommateurs. La filiale dédiée à l'électrique du groupe français, Ampere, a signé des contrats d'approvisionnement avec les géants chinois CATL et coréen LG Energy Solution. Les premiers modèles équipés de cette technologie seront disponibles à partir de 2026. Cette initiative vise à améliorer l'efficacité et la compétitivité des véhicules électriques de Renault, tout en garantissant une approche complémentaire avec la technologie NMC (nickel-manganèse-cobalt) pour les segments nécessitant une plus grande autonomie.

L'adoption de la technologie LFP permettra à Renault de réduire de 40 % les coûts de production de ses nouveaux véhicules électriques d'ici 2027-2028. CATL fournira des batteries depuis son usine hongroise, notamment pour la future Renault Twingo, tandis que LG Energy Solution livrera des batteries NMC et LFP depuis son site en Pologne. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte où le marché mondial se partage équitablement entre les technologies NMC et LFP, et où la demande croissante de véhicules électriques nécessite des solutions abordables et durables. Renault continue ainsi de renforcer son réseau de fournisseurs européens pour sécuriser son approvisionnement en batteries tout en répondant aux critères environnementaux requis pour bénéficier du bonus écologique.

[Usine-Nouvelle : " Renault ajuste sa stratégie d'approvisionnement en batteries pour embrasser à son tour la technologie LFP" - 01/07/2024](#)

L'Accès aux Gisements de Déchets Inquiète les Acteurs du Recyclage par Pyrolyse

L'essor du recyclage par pyrolyse, une technique prometteuse pour traiter les plastiques difficiles à recycler, soulève des préoccupations quant à l'approvisionnement en déchets. Les acteurs du recyclage mécanique craignent que la pyrolyse n'entre en concurrence avec leurs propres filières en attirant des déchets déjà recyclables mécaniquement. La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) insiste pour que la pyrolyse soit réservée aux déchets vraiment non recyclables, comme certains films en polyéthylène. Cependant, une étude de l'Agence de la transition écologique (Ademe) souligne que, malgré son potentiel à recycler un million de tonnes de déchets plastiques actuellement non pris en charge en France, la pyrolyse pourrait aussi cibler des déchets déjà gérés par le recyclage mécanique, créant ainsi une concurrence indésirable.

En plus de la concurrence pour les matières premières, la présence de substances préoccupantes dans certains plastiques non collectés pose un autre défi. La nécessité de purifier l'huile de pyrolyse pour éliminer les produits chimiques nocifs complique le processus. Les acteurs du secteur demandent des règles claires pour maintenir la neutralité technologique et protéger les avancées du recyclage mécanique. Par ailleurs, les restrictions françaises sur les intrants pour la pyrolyse, notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les plastiques contaminés, montrent un effort pour prévenir les risques environnementaux, mais la question de l'évolution du modèle économique du recyclage reste en suspens, surtout face à la baisse des prix des résines vierges et aux prochaines restrictions sur l'exportation des déchets plastiques.

[Actu-Environnement : "Recyclage par pyrolyse du plastique \(5/5\) : l'accès aux gisements inquiète" - 14/06/2024](#)

Plastique : Le Recyclage Progresse en Europe, mais la Pollution Ne Diminue Pas

L'Agence européenne de l'environnement (AEE) constate des progrès dans le recyclage des plastiques en Europe, mais ces avancées ne se traduisent pas par une réduction de la pollution plastique. En 2021, les capacités annuelles de recyclage ont atteint 11 millions de tonnes, en hausse de 17,7 % par rapport à l'année précédente, grâce à des investissements et une collecte séparée plus efficace. Cependant, la quantité de plastique sur les plages reste élevée, avec 481 déchets pour 100 mètres de plage en 2022. Bien que la demande en plastique recyclé progresse et que les exportations de déchets en plastique hors de l'UE aient diminué de 57 % entre 2016 et 2022, les tendances de pollution marine et les microplastiques libérés dans l'environnement montrent que les efforts de recyclage n'ont pas encore un impact significatif sur la réduction de la pollution plastique.

Malgré une légère baisse de la consommation de plastique en Europe entre 2018 et 2020, les indicateurs de l'AEE révèlent une situation complexe. La production mondiale de plastiques bio-sourcés reste inférieure à 1 % de la production totale de plastiques, et les émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur des plastiques ont atteint 191 millions de tonnes en 2020, bien que celles-ci aient diminué de 8,6 % sur deux ans. De plus, la part des plastiques recyclés dans la consommation totale de plastique en 2020 était de 8,1 %, en légère augmentation par rapport à 2018. Ces données montrent que, malgré les progrès en matière de recyclage, des défis importants subsistent pour réduire efficacement la pollution plastique en Europe.

[Actu-Environnement : "Plastique : le recyclage progresse en Europe, mais la pollution ne diminue pas" - 21/06/2024](#)

Derichebourg inaugure une nouvelle ligne de recyclage de câbles en cuivre pour répondre à la demande croissante en Europe

Derichebourg a récemment inauguré une nouvelle ligne de recyclage de câbles en cuivre à Escautpont (Nord), représentant un investissement de 18 millions d'euros. Cette installation, opérationnelle depuis octobre, est capable de traiter jusqu'à 20 000 tonnes de

câbles par an. La ligne industrielle utilise un processus comprenant un broyeur, des granulateurs et des tables densimétriques pour séparer le cuivre du plastique, produisant ainsi de la grenaille de cuivre destinée à être revendue aux fonderies. Selon Thomas Derichebourg, directeur général, cette initiative est cruciale face à la raréfaction du cuivre et répond à une demande européenne qui pourrait sextupler d'ici 2030, principalement pour soutenir la transition énergétique.

Le recyclage des câbles provient de diverses sources telles que la démolition de bâtiments, les véhicules hors d'usage et les réseaux de télécommunication. Derichebourg s'appuie sur l'expérience de sa première installation similaire à Saint-Marcel (Saône-et-Loire), opérationnelle depuis 2020, pour maximiser le potentiel de recyclage en France. Malgré des défis industriels locaux, comme le souligne l'Ademe, l'importance de maintenir ces activités de recyclage en France est cruciale pour répondre à la demande croissante en métaux recyclés et soutenir les objectifs environnementaux de l'UE.

[Connaissance des Énergies : "Inauguration d'une ligne de recyclage de câbles en cuivre dans le Nord" - 25/06/2024](#)

Textes Officiels

Décret n° 2024-667 du 2 juillet 2024 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEAN) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau)

[Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

S3PI de l'Artois
12 Avenue de Paris
Centre Jean MONNET
62400 Béthune
www.s3pi-artois.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur S3PI-Artois.

[Se désinscrire](#)

© 2022 S3PI de l'Artois